

MISSION PERMANENTE DE TUNISIE

AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN SUISSE

L'Ambassadeur Représentant Permanent

البعثة الدائمة للجمهورية التونسية
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمؤسسات الدولية بسويسرا
السفير المندوب الدائم

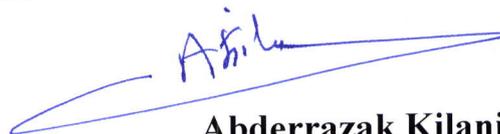
0028

Genève, le 21 janvier 2014

Monsieur le Chef du Groupe Régional pour l'Afrique,

Faisant suite à votre lettre du 3 décembre 2013 par laquelle vous avez exprimé le souhait d'obtenir le nom d'un point focal au sein du mécanisme national de prévention de la torture en Tunisie, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une lettre qui vous est adressée par M. le Chef de Cabinet du Ministre des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle.

En vous réitérant l'entière disposition de ma Mission pour toute demande d'informations supplémentaires, je vous prie, Monsieur le Chef du Groupe, d'agréer l'expression de ma très haute considération.


Abderrazak Kilani

M. Paul Lam Shang Leen
Chef du Groupe Régional pour l'Afrique
Sous-Comité pour la prévention de la Torture
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 Genève



OHCHR REGISTRY

21 JAN 2014

Recipients:SPT.....



Tunis, le 08 janvier 2014

À l'attention de S.E.M. Paul Lam Shang Leen
Chef du Groupe Régional pour l'Afrique
(Sous-comité pour la Prévention de la Torture des Nations Unies)

Objet : Le processus de la mise en place de l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture.

Excellence,

Je voudrais tout d'abord vous exprimer mes vifs remerciements pour votre attention particulière accordée au Mécanisme National de Prévention (MNP) en Tunisie, qui vient d'être créé en vertu de l'article premier de la loi organique n° 2013-43 du 23 octobre 2013 relative à l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous informer que les autorités tunisiennes œuvrent actuellement à la mise en place de cette instance. En effet la candidature à l'Instance a été ouverte par la Décision du Présidente de la Commission des Droits, des Libertés et des Relations Extérieures au sein de l'Assemblée Nationale Constituante du 13 novembre 2013. Une autre Décision de la même Présidente en date du 12 décembre 2013 a prolongé le délai de dépôt des candidatures à l'Instance jusqu'au 04 janvier 2014 au lieu du 15 décembre 2013.

Après la clôture des candidatures, les mesures de la mise en place de l'Instance seront poursuivies dans les plus brefs délais. À cet égard, il est à noter que l'article 7 de ladite loi dispose que la Commission précitée « choisit les candidats à la majorité de trois cinquième 3/5 de ses membres. Le Président de la Commission transmet (ensuite) à la Séance Plénière de l'Assemblée chargée du Pouvoir Législatif une liste comprenant les noms des candidats ... afin de choisir les membres de l'Instance à la majorité des membres de l'Assemblée par vote secret uninominal ». L'article 9 de la même loi, ajoute que les membres de l'Instance seront ensuite nommés par Décret, et ils prêtent le serment devant le Chef du Gouvernement avant l'exercice de leurs fonctions.

En conséquence, nous ne manquerons pas de vous tenir informé du nom et des coordonnées du point focal au sein du MNP et ce dès le parachèvement du processus de la mise en place de l'Instance.

À cette occasion, nous espérons voir s'instaurer des relations de coopération étroites et fructueuses entre le MNP et le Sous-comité pour la Prévention de la Torture des Nations Unies, conformément à l'article 11 (b) du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En vous réitérant mes remerciements, Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Bien Cordialement



P/Le Ministre des Droits de l'Homme
et de la Justice Transitionnelle
et par Délégation
Le Chef du Cabinet

Signé: Hamadi CHERIF